

# Comité de suivi

---

## Charte de fonctionnement

*Version avril 2025*

# Charte de fonctionnement – Les principes généraux

## Les objectifs du comité de suivi

Le comité de suivi est créé à l'issue de la concertation préalable et ses travaux portent exclusivement sur le projet PariSanté Campus. Il a un rôle consultatif auprès de la maîtrise d'ouvrage. A travers ce comité de suivi, la maîtrise d'ouvrage vise trois objectifs :

- Présenter régulièrement l'avancement et les évolutions du projet
- Recueillir les attentes du public
- Assurer le suivi des engagements pris par la maîtrise d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable

## Le rôle du comité de suivi

- Présenter régulièrement l'état d'avancement du projet et permettre au public de suivre les engagements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable ;
- Créer un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations à l'égard du programme ;
- Prévenir les conflits/nuisances potentiels liés au programme, en particulier en phase chantier ;
- Inclure le savoir local en vue d'enrichir le projet.

# Charte de fonctionnement – Les membres

## La composition du comité de suivi

- 20 membres répartis au sein de 3 collèges, comme suit :
  - 15 citoyens, désignés suite à des appels à candidatures
  - 5 représentants associatifs, désignés en lien avec les mairies
  - 5 élus, désignés par les Mairies (Ville de Paris, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements)
- Participation systématique d'un ou plusieurs représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la garante de la concertation continue.
- Participation occasionnelle de tiers invités pour apporter un éclairage aux membres du comité de suivi (maîtrise d'oeuvre, start up PSC, bureaux d'études, etc.)



# Charte de fonctionnement – Les membres

## Les modalités de participation des membres au comité de suivi

- La participation au comité de suivi est obligatoirement conditionnée par la signature préalable d'une attestation d'absence de conflit d'intérêts par lequel le membre atteste ne pas être en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de publicité et de mise en concurrence visant à l'attribution du contrat de concession. Toute candidature présentant un risque de conflit d'intérêt sera automatiquement écartée. Par ailleurs, tout risque de conflit d'intérêts d'un des membres, constaté y compris postérieurement à sa désignation, entraînera sa destitution sans délai.
- Afin de promouvoir la mixité des publics, le collège des citoyens ne pourra pas accueillir plusieurs membres résidant au sein d'un même foyer.
- Les membres ont la possibilité de se faire représenter, étant précisé que le suppléant devra se conformer à l'ensemble des principes et obligations résultant de la charte de fonctionnement (absence de conflit d'intérêts compris), dans les conditions suivantes :
  - Membre du collège des élus : représentation par un élu de la même assemblée délibérante
  - Membre du collège des associations : représentation par un membre de la même association
  - Membre du collège des citoyens : par un autre membre du comité de suivi ou, à défaut, par un citoyen qu'il désigne.

# Charte de fonctionnement – Les membres

## Les modalités de remplacement en cas d'empêchement de membres du comité de suivi

- Les cas d'empêchement définitif d'un membre sont constatés selon les modalités suivantes :
  - La démission du membre adressée par mail à [concertation-psc@epaurif.fr](mailto:concertation-psc@epaurif.fr)
  - Par l'absence non excusée constatée à deux comités de suivi consécutifs
- En cas d'empêchement définitif, les membres sont remplacés selon les modalités suivantes, étant précisé que le nouveau membre devra se conformer à l'ensemble des principes et obligations résultant de la charte de fonctionnement. Une attention particulière est apportée sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou connu ou soupçon de conflit d'intérêt :
  - Membre du collège des élus : désignation d'un autre élu par la mairie d'arrondissement concernée.
  - Membre du collège des associations : les mairies d'arrondissement (Ville de Paris, 5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements) seront sollicitées pour réaliser un appel à candidature. Un tirage au sort sera réalisé par la garante dans le cas où il y aurait davantage de candidatures que de places.
  - Membre du collège des citoyens : un appel à candidature sera réalisé par la maîtrise d'ouvrage.

# Charte de fonctionnement – Le fonctionnement

## **Le fonctionnement du comité de suivi**

L'organisation des réunions du comité de suivi s'effectue sous l'égide de la garante de la concertation continue désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP).

- 2 réunions par an, en présentiel sur un site désigné lors de l'invitation ou en visioconférence.
- Un délai de prévenance de 15 jours / un délai de confirmation de participation de 48h avant la réunion
- Des ordres du jour adressés une semaine avant la réunion
- Secrétariat et modération assurés par l'EPAURIF

## **Les modalités de travail**

- Pendant les réunions : diversité de formats (atelier, visite, etc.) et de lieux (PSC15, site du Val-de-Grâce, Mairie du 5<sup>ème</sup>, etc.), à adapter à l'ordre du jour

## **Les modalités de restitution au grand public**

- Une rencontre publique annuelle / format à définir (réunion publique, rencontre de proximité, etc.)
- La publication des comptes-rendus de réunion du comité de suivi sur le site internet de la concertation
- Un formulaire de contact pour contribuer et poser des questions par l'intermédiaire du site internet de la concertation

